

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.48

10 mars 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Mine Safety and Health Administration, Department of Labor (257) (Département du travail - Administration de la sécurité et de l'hygiène dans les mines) (257)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Engins électriques autopropulsés montés sur pneus, utilisés au front de taille (NCCD Chapitre 85)
5. Intitulé: Freins automatiques de stationnement/arrêt d'urgence pour engins électriques autopropulsés montés sur pneus, utilisés au front de taille
6. Teneur: Selon ce projet de règlement, les engins électriques autopropulsés montés sur pneus utilisés au front de taille dans les mines de charbon souterraines devraient être équipés de freins automatiques de stationnement/arrêt d'urgence.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 30 CFR Partie 75 = 1er mars 1988, 53 FR 6512. Le texte paraîtra dans le <u>Federal Register</u> quand il aura été adopté.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 2 mai 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: